

Objet : Arrêté portant permission de voirie
Rue de la Patience

ARRETE DU MAIRE

N° ATP 2023-453

Le Maire de La Roche-sur-Foron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-4, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, 1°, L 2213-2, 2°, L2213-3, L2213-4, R2213-1 ;
Vu le Code de la Route, articles R.411-1 à R.411-9, R.417-1 à R.417-4, R.417-10 à R.417-12 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;
Vu le Code pénal ;
Vu l'arrêté général communal N° A 2023-136 du 27/04/2023 réglementant la circulation et le stationnement sur l'ensemble du territoire de la Roche-sur-Foron ;
Vu la demande de l'entreprise « SERFIM T.I.C » – 480 route d'Apremont – 73490 LA RAVOIRE, en date du 24 juillet 2023 d'autorisation de travaux afin de procéder à la pose de chambre et de fourreaux télécom, il est nécessaire de prendre un arrêté comme suit :

ARRETE

- Article 1 :** Du 29 septembre 2023 au 29 décembre 2023, l'entreprise « SERFIM T.I.C » est autorisée à effectuer des travaux de créations de tranchées afin de procéder à la pose de chambre et de fourreaux télécom, rue de la Patience.
- Article 2 :** L'entreprise devra préalablement se renseigner auprès des services techniques afin de connaître l'existence d'ouvrage à proximité des projets concernés.
- Article 3 :** L'entreprise « SERFIM T.I.C. » devra effectuer une demande d'arrêté par formulaire 15 jours minimum avant la date de début des travaux concernant l'autorisation de voirie (circulation, stationnement).
- Article 4 :** L'entreprise s'engagera à remettre en état la voirie impactée à l'identique après les travaux. Les enrobés neufs du trottoir seront refait à l'identique en pleine largeur.
- Article 5 :** Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Elle est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire et peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter pour ce dernier de droit à indemnité.
- Article 6 :** Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Mairie.
- Article 7 :** Sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté :
- L'entreprise « SERFIM T.I.C »,
 - La Police Municipale,

Ampliation sera transmise au Directeur Général des Services de la Commune.

Certifié exécutoire par le Maire
reçu en sous-préfecture de Bonneville le
publié le 31 07 2023
notifié le 31 07 2023

En mairie, le 28 juillet 2023
Le Maire,
Pierrick DUCIMETIERE



Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble 2 place de Verdun – boîte postale 1135 – 38022 Grenoble Cedex. Saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse : www.telerecours.fr (comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).